Image not found or type unknown

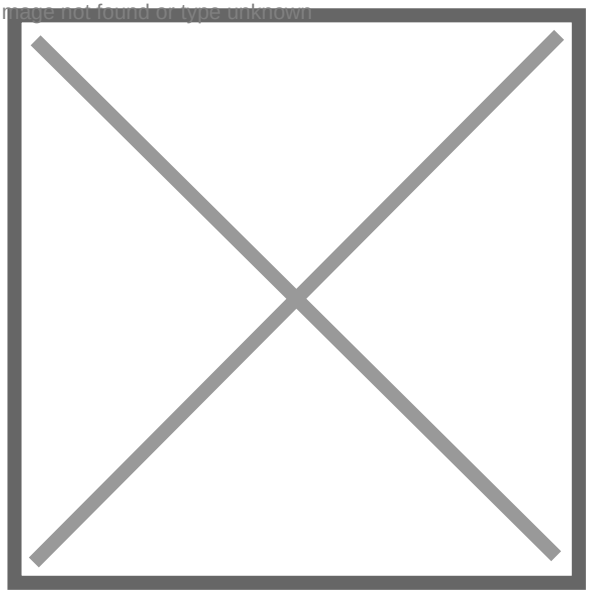

Congés payés en cdd, quel droit?

Par **mikamika12**, le **30/10/2012** à **13:27**

Bonjour,rnVoila, je suis en contrat depuis le 14/09/2009 (contrat pro puis deux CDD) tout ça pour la meme société. Ce contrat prend fin au 31 Decembre, je n'ai pas recu de promesse d'embauche mais mon supérieur a laissé sous entendre que j'aurai un CDI pour le premier janvier.rnMon projet est de reprendre mes études (licence) dès le début de l'année.rnEn faite je voudrai savoir si il est possible de se faire payer les congés payés sur le salaire de Novembre, si oui es-ce que l'employeur a le droit de refuser cela? Ensuite si cela est éffectué es-ce que mes droits s'ouvrent plus rapidement au Pole Emploi (pas de carences a cause des CP? la perte d'un boulot peut etre difficile niveau financier mais j'ai une bonne raison, mes études avant tout).rnVoila j'espere que mon message est clair.rnrnMerci par avance pour vos réponses.rnrnCordialement

Par **Lag0**, le **30/10/2012** à **14:07**

Bonjour,rnVos congés non pris vous seront payés avec le solde de tout compte à la rupture du contrat, pas avant.

Par **pat76**, le **30/10/2012** à **15:02**

BonjourrnrnQuels sont les motifs des CDD?rnrnPour les congés payés, je confirme la réponse de Lag0.rnrnPar contre, si votre employeur vous propose un CDI et que vous le refusez, il n'aura pas l'obligation de vous payer la prime de précarité.

Copyright © 2026 Experatoo.com - Tous droits réservés